



Clermont-Ferrand le 8 avril 2020

Tableau relatif à la situation des agents publics - coronavirus

1/ Concernant les **agents malades**

SITUATION DES AGENTS	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet de plus de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none">- Autorisation Spéciale d'Absence- Congé Maladie <i>A noter, concernant le congé maladie :</i> <ul style="list-style-type: none">- celui-ci a des incidences sur les droits statutaires de l'agent (plein traitement, demi-traitement) ;- le cas échéant, le régime indemnitaire est modulé en fonction de la délibération instaurant ce dernier ;- le jour de carence n'est suspendu que pour les congés maladie débutant à compter du 24 mars 2020.
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none">- Autorisation Spéciale d'Absence- Congé Maladie <i>A noter, concernant le congé maladie :</i> <ul style="list-style-type: none">- celui-ci a des incidences sur les droits statutaires de l'agent (plein traitement, demi-traitement) ;- le cas échéant, le régime indemnitaire est modulé en fonction de la délibération instaurant ce dernier ;- le délai de carence pour le versement des indemnités journalières et le jour de carence ne sont suspendus que pour les congés maladie débutant à compter du 24 mars 2020.
Contractuels	Possibilités : <ul style="list-style-type: none">- Autorisation Spéciale d'Absence- Congé Maladie <i>A noter, concernant le congé maladie :</i> <ul style="list-style-type: none">- celui-ci a des incidences sur les droits statutaires dont bénéficient éventuellement l'agent (selon l'ancienneté : plein traitement, demi-traitement, voire aucun traitement) ;- le cas échéant, le régime indemnitaire est modulé en fonction de la délibération instaurant ce dernier ;- le délai de carence pour le versement des indemnités journalières et le jour de carence ne sont suspendus que pour les congés maladie débutant à compter du 24 mars 2020.

2/ Concernant les agents devant **garder leur enfant malade**

SITUATION DES AGENTS	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet de plus de 28h	Autorisation Spéciale d'Absence
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28h	Autorisation Spéciale d'Absence
Contractuels	Autorisation Spéciale d'Absence

3/ Concernant les agents dont le **lieu de travail /service est fermé**

SITUATION DES AGENTS	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet de plus de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - confier des missions dites « essentielles » dans le respect du cadre d'emplois - télétravail - à défaut, Autorisation Spéciale d'Absence
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - confier des missions dites « essentielles » dans le respect du cadre d'emplois - télétravail - à défaut, Autorisation Spéciale d'Absence
Contractuels	Possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - confier des missions dites « essentielles » du contrat - télétravail - à défaut, Autorisation Spéciale d'Absence

4/ Concernant les agents devant **garder leur enfant dont l'établissement scolaire et/ou la structure d'accueil est/sont fermé(s)**

SITUATION DES AGENTS	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet de plus de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none">- télétravail- à défaut, Autorisation Spéciale d'Absence - conditions : enfant de -16 ans et pas d'autre solution de garde
Fonctionnaires à temps non complet de moins de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none">- télétravail- à défaut, Autorisation Spéciale d'Absence - conditions : enfant de -16 ans et pas d'autre solution de garde + déclaration sur le portail dédié de la CNAMTS (https://declare.ameli.fr/)* -> versement des indemnités journalières dès le 1 ^{er} jour
Contractuels	Possibilités : <ul style="list-style-type: none">- télétravail- à défaut, Autorisation Spéciale d'Absence - conditions : enfant de -16 ans et pas d'autre solution de garde + déclaration sur le portail dédié de la CNAMTS (https://declare.ameli.fr/)* -> versement des indemnités journalières dès le 1 ^{er} jour

5/ Concernant les agents ayant une **pathologie listée par le Haut conseil de la santé publique et, à titre préventif, les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre**

SITUATION DES AGENTS	
<p>Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet de plus de 28h</p>	<p>Possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - télétravail - à défaut de télétravail, possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Autorisation Spéciale d'Absence ↳ Congé Maladie <p><i>A noter, concernant le congé maladie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - celui-ci a des incidences sur les droits statutaires de l'agent (plein traitement, demi-traitement) ; - le cas échéant, le régime indemnitaire est modulé en fonction de la délibération instaurant ce dernier ; - le jour de carence n'est suspendu que pour les congés maladie débutant à compter du 24 mars 2020. <p>↳ + déclaration sur le portail dédié de la CNAMTS (https://declare.ameli.fr/)* -> versement des indemnités journalières dès le 1^{er} jour d'autorisation spéciale d'absence ou de congé maladie</p>
<p>Fonctionnaires à temps non complet de moins de 28h</p>	<p>Possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - télétravail - à défaut de télétravail, possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Autorisation Spéciale d'Absence ↳ Congé Maladie <p><i>A noter, concernant le congé maladie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - celui-ci a des incidences sur les droits statutaires de l'agent (plein traitement, demi-traitement) ; - le cas échéant, le régime indemnitaire est modulé en fonction de la délibération instaurant ce dernier ; - le jour de carence n'est suspendu que pour les congés maladie débutant à compter du 24 mars 2020. <p>↳ + déclaration sur le portail dédié de la CNAMTS (https://declare.ameli.fr/)* -> versement des indemnités journalières dès le 1^{er} jour d'autorisation spéciale d'absence ou de congé maladie</p>
<p>Contractuels</p>	<p>Possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - télétravail - à défaut de télétravail, possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Autorisation Spéciale d'Absence ↳ Congé Maladie <p><i>A noter, concernant le congé maladie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - celui-ci a des incidences sur les droits statutaires de l'agent (selon l'ancienneté : plein traitement, demi-traitement, voire aucun traitement) ; - le cas échéant, le régime indemnitaire est modulé en fonction de la délibération instaurant ce dernier ; - le jour de carence n'est suspendu que pour les congés maladie débutant à compter du 24 mars 2020. <p>↳ + déclaration sur le portail dédié de la CNAMTS (https://declare.ameli.fr/)* -> versement des indemnités journalières dès le 1^{er} jour d'autorisation spéciale d'absence ou de congé maladie</p>

Situation de l'agent en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) :

- maintien de l'intégralité de la rémunération de l'agent, (le cas échéant, déduction faite des indemnités journalières)
- génère des droits à congés annuels
- ne génère pas de RTT

** A noter : les éléments communiqués par l'Assurance maladie sur ces dispositifs :*

1. <https://www.ameli.fr/puy-de-dome/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-certaines-personnes-risque-eleve>
2. <https://www.ameli.fr/puy-de-dome/entreprise/actualites/covid-19-teleservice-pour-declarer-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

Rappel : l'établissement d'un plan de continuité de l'activité (PCA) est fortement recommandé. Le PCA est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public de chaque collectivité en cas de crise. Il détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail. Une fiche ainsi qu'un exemple de PCA sont à votre disposition sur notre site internet (cdg63.fr – Santé prévention – Hygiène et sécurité au travail).

NB : la situation des agents est susceptible d'évoluer en fonction des éventuelles mesures gouvernementales.